



Flash d'information n° 289 du 9 novembre 2017

Instances paritaires

RIFSEEP : les montants maxi (IFSE et CIA) doivent être budgétisés...



Alexandra BONNAIRE  
02.48.50.82.57  
[service.instances@cdg18.fr](mailto:service.instances@cdg18.fr)

Les collectivités sont tenues d'instaurer deux parts pour la mise en œuvre du RIFSEEP et de définir un montant plafond pour l'IFSE et un montant plafond pour le CIA, dans la limite du plafond global des deux parts applicables aux corps équivalents de l'Etat. Cette liberté leur permet de fixer un plafond plus bas que celui de l'Etat.

Aussi, les collectivités doivent délibérer pour instaurer ce nouveau régime et nous vous rappelons que comme il est précisé en page 9 de notre modèle de délibération, les crédits correspondants aux montants IFSE et CIA Maxi doivent être prévus et inscrits au budget.

**Donc, attention à ne pas fixer des montants que vous ne pourriez pas budgétiser.**

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Ex : secrétaire de mairie			36 210 €
	Groupe 2	Ex : responsable de service			32 130 €
	Groupe 3	Ex : chargé de mission			25 500 €
	Groupe 4	...			20 400 €

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, les documents et modèles nécessaires à sa mise en œuvre sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[espace réservé / circulaires...](#)

- Circulaire explicative avec exemples de cotation des postes,
- Livret complet et détaillé de l'ANDCDG sur la mise en place du RIFSEEP,
- Modèle de saisine du Comité Technique,
- Modèles d'arrêtés (IFSE et CIA),
- Modèle de délibération.

Lien vers :

- [Circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014](#) relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat.









- [Circulaire Préfectorale du 28 septembre 2017](#)

Entretien Professionnel 2017...



## La fin de l'année approche, n'oubliez pas de procéder aux entretiens annuels de vos agents

Documents relatifs à l'Entretien professionnel :

-  [Liste des critères](#)
-  [Modèle de délibération](#)
-  [Procédure de mise en place](#)
-  [Convocation de l'agent](#)
-  [Notice à l'attention de l'agent évalué](#)
-  [Compte rendu de l'entretien professionnel](#)
-  [Diaporama \(PowerPoint\) de la réunion](#) de décembre 2015
-  [Cas pratiques](#)

### RAPPEL :

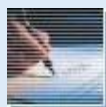



- Les comptes rendus d'entretien professionnel devront nous être retournés pour le **31 janvier 2018** au plus tard. **N'envoyez que des copies.**
- La date de saisie de la CAP pour les éventuels recours vous sera communiquée ultérieurement.

### Statut & Carrière



### RAPPEL RDV salarial du 16 octobre 2017 : PPCR, CSG, GIPA...



 Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)


A l'occasion du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, a fait plusieurs annonces portant sur :

- le décalage d'un an des effets du PPCR ;
- les modalités de compensation de la hausse de la CSG (suppression de la CES et création d'une prime compensatoire, pour les fonctionnaires) ;
- et l'application de la GIPA pour 2017.

En complément des annonces du [communiqué de presse](#), précision est donnée que les projets des textes actant le report du PPCR devaient être présentés au Conseil commun de la fonction publique le 8 novembre.

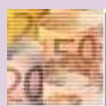
Par ailleurs, le [projet de loi de finances pour 2018](#) actuellement en discussion devant le Parlement prévoit :

- la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (article 47) ;
- la réintroduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public (article 48).

 Stéphane HEURTAULT  
02.48.50.82.54  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)

### Rémunérations

### GIPA 2017...



[Infos paie...](#)

 Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)



Comme expliqué dans la rubrique ci-dessus, à l'occasion du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, a fait plusieurs annonces portant notamment sur la **reconduction de la GIPA pour 2018**.

Nous vous tenons informés dès la parution du décret pour 2017, qui précisera le taux d'inflation calculé pour la nouvelle période (2012-2016) et nous permettra donc de mettre à jour notre simulateur.

**Nous vous rappelons que cette indemnité doit être versée sur l'exercice 2017 (mois de décembre au plus tard).**

 Stéphane HEURTAULT  
02.48.50.82.54  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)

### Partenariat CNRACL

### Extinction du dispositif de validation de périodes - Dates limites de transmission des dossiers



 Sandra LEBOEUF  
02.48.50.82.52  
[service.cnracle@cdg18.fr](mailto:service.cnracle@cdg18.fr)

L'[arrêté du 21 août 2015](#), relatif à la procédure de validation de périodes de non titulaires dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL **fixe des dates limites** de transmission des *dossiers de validation de périodes remplis et complets* ainsi que les **pièces ou éléments complémentaires** nécessaires à leur traitement.

De ce fait, **les dossiers envoyés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015, doivent nous être retournés avant le 31 décembre 2017.**

Pour en savoir plus, [visualisez le flash info CNRACL du 6 novembre 2017](#)

Destinataire : [Nom]